

Enseignants suppléants

- Les enseignants suppléants doivent détenir les compétences et habiletés requises pour enseigner de façon sécuritaire les activités physiques proposées aux élèves.
- Dans la préparation destinée aux enseignants suppléants, le personnel enseignant absent ou la direction doit :
 - Inclure la fiche d'activité de Manitoba Physical Activity Safety in Schools au plan de cours (pour les cours d'éducation physique).
 - Informer le ou la suppléant(e) du personnel enseignant ou de l'administration à contacter en cas d'urgence.
 - Pour les cours d'éducation physique, précisez les restrictions/modifications pour les élèves ayant un plan d'enseignement individuel (PEI) ou des troubles médicaux pouvant affecter la participation sécuritaire à l'activité.
 - Pour les activités intramuros, indiquez les restrictions ou les modifications s'appliquant aux élèves ayant des problèmes de santé ou des troubles de comportement.
 - Fournir un protocole scolaire pour la supervision des vestiaires.
- Pour les sports interscolaires, si un enseignant suppléant ou un autre enseignant doit remplacer l'entraîneur pour la durée d'un entraînement ou d'une joute :
 - l'administration de l'école doit évaluer les connaissances et les compétences de l'enseignant suppléant et, au besoin, les compétences/certifications requises pour superviser et encadrer le sport de façon sécuritaire, en suivant les critères de sécurité décrits sur la fiche du sport en question ; et
 - l'administration de l'école ou l'entraîneur absent doit fournir la ou les fiches de Manitoba Physical Activity Safety in Schools et les [Fonction de l'entraîneurs](#) à l'enseignant suppléant ou d'autres enseignant.